

*Joseph MANAUTE*

-----  
*Membre du gouvernement  
en charge du développement durable,  
de l'environnement, de la transition écologique,  
de la gestion et de la valorisation du parc  
naturel de la mer de Corail, du plan  
d'atténuation et d'adaptation aux effets du  
changement climatique, de la politique de l'eau  
et de la transition alimentaire*

Nouméa, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

-----  
N° 2022-DAVAR-SDE-47266  
Affaire suivie par Pearl WINCHESTER

**Objet :** Appel à projets - Politique de l'Eau Partagée  
**P.J:** Formulaire de proposition de projet

Dans le cadre du schéma d'orientation pour une Politique de l'Eau Partagée (PEP), voté à l'unanimité par le Congrès le 19 mars 2019, et suite à l'instauration du Fonds de soutien pour la PEP, par la délibération 50/CP du 5 novembre 2021, le gouvernement de Nouvelle-Calédonie lance un appel à projets auprès des associations, des collectivités, des coutumiers, ou des particuliers, pour soutenir des actions concrètes répondant aux objectifs stratégiques ou transversaux de la PEP.

### **1. Objectif général :**

Cet appel à projets a pour objectif d'encourager la réalisation d'actions concrètes qui entrent dans le [plan d'actions de la PEP](#), et qui concourent à la protection, à la préservation et à la gestion raisonnée de la ressource en eau de la Nouvelle-Calédonie, afin de garantir la pérennité de nos milieux aquatiques exceptionnels et une ressource en eau, en quantité, et qualité suffisantes, pour les générations futures.

### **2. Objectifs spécifiques :**

Les conclusions du Forum de l'Eau 2022 et des ateliers participatifs associés qui se sont tenus du 22 mars 2022 au 31 mars 2022 mettent en exergue deux priorités. Il s'agit de concentrer les efforts sur l'Objectif Stratégique 1 (OS1): "Sanctuariser nos zones de captage et nos ressources stratégiques, préserver nos milieux", et sur l'Objectif Stratégique 3: "Sensibiliser, communiquer, informer, éduquer, former: faire de tous les néo-calédoniens des hydro-écocitoyens". Enfin, ils insistent sur la nécessité de mettre en commun les moyens et les financements.

Ainsi, une attention particulière sera portée aux projets qui concourent à ces deux OS, et d'autant plus s'ils concernent des bassins versants d'alimentation en eau potable (AEP) desservant une population nombreuse, et s'ils sont appuyés par des financements provenant d'autres sources que le Fonds de soutien pour la PEP. De même, les projets proposant des actions concrètes et impliquant les populations locales seront privilégiés par rapport à des

projets de type “études”. Les aspects Responsabilité Sociale Environnementale et la séquence Éviter-Réduire-Compenser pourront être mis en avant dans les projets.

### **3. Critères de recevabilité:**

Le projet peut être porté par une personne physique ou une personne morale (association, collectivité, institution, société privée, GDPL,...). Les porteurs de projets devront utiliser le formulaire disponible en pièce jointe pour répondre au présent appel à projet. La version numérique (.pdf) contient en info-bulle les explications et l'aide au remplissage pour chaque champ du formulaire. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable. Le formulaire de proposition pourra être complété par un ou plusieurs documents annexes.

La part demandée au Fonds PEP n'a pas vocation à couvrir l'intégralité du projet, et n'excédera pas 50 % du coût global avec un plafond d'intervention à 5 (cinq) millions XPF par projet.

Seront à minima attendus des projets éligibles ou retenus:

- Un compte-rendu détaillé des actions, au format numérique (fichier Word ou équivalent);
- Au moins trois photographies de bonne qualité (au moins 1900\*800 px);
- Un article explicatif destiné au grand public résumant les actions réalisées. Cet article a vocation à être publié sur le portail [eau.nc](http://eau.nc);
- Un bilan financier et/ou une facture détaillée.

### **4. Conditions d'éligibilité:**

Le projet doit débuter avant le 1er novembre 2022. Il peut durer plusieurs années, mais cela doit clairement être spécifié dans le formulaire de proposition.

La part demandée au Fonds PEP n'a pas vocation à couvrir l'intégralité du projet.

Le Comité de gestion du Fonds pour la PEP se réserve le droit d'attribuer des montants inférieurs à ceux demandés par les porteurs de projet.

### **5. Accompagnement des projets:**

L'instruction des dossiers sera réalisée par le Comité de gestion du Fonds de soutien pour la PEP, qui est présidé par le membre du gouvernement chargé de la mise en œuvre de la Politique de l'Eau Partagée.

- **Le présent appel à projets fonctionnera sur facturation de service fait.** Aucune subvention ou avance de frais ne pourra être versée aux projets retenus.
- Les projets éligibles feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation.
- Les livrables minimum indiqués dans les conditions d'éligibilité devront être transmis au Service de l'Eau de la DAVAR pour justifier l'engagement des dépenses.

### **6. Modalités de participation:**

Les porteurs de projet intéressés sont invités à compléter le formulaire de proposition de projet ou d'action (2 pages) et à le renvoyer par mail à l'adresse [davar.sde-consultation@gouv.nc](mailto:davar.sde-consultation@gouv.nc), avec l'objet “Proposition Appel à projet PEP - titre du projet”, ou par courrier papier à l'adresse suivante:

DAVAR / Service de l'Eau  
Appel à Projet PEP  
BP M2 98849 Nouméa Cédex

## 7. Le calendrier

- Date limite de dépôt de propositions de projet: Jeudi 18 août 2022 à 16h.
- Jury de sélection: *réunion dans les 30 jours de la clôture.*

Il est rappelé que le présent appel à projets fonctionnera sur facturation de service fait, aucune subvention ou avance de frais ne pourra être versé aux projets éligibles ou retenus.

Madame Pearl WINCHESTER ou Monsieur Geoffroy WOTLING, du Service de l'Eau de la DAVAR, restent à votre disposition pour toute information complémentaire au 25.51.00 ou à l'adresse [davar.sde-consultation@gouv.nc](mailto:davar.sde-consultation@gouv.nc).

Joseph MANAUTI

*Membre du gouvernement en charge du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique, de la gestion et valorisation du Parc naturel de la mer de Corail, du plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, de la politique de l'eau et de la transition alimentaire.*